eridan
INTERNATIONAL SCHOOL
Maternelle Primaire Collège Lycée

2429 avenue de Maurin
34070 Montpellier
Tél 04.67.17.09.47

Contrat de Scolarité maternelle et primaire

Inscription :
Nom : ..... Prénom : .....
Date de naissance : …….. Lieu de naissance : ….....
Nationalité …….
Adresse : ….....
L'élève ci-dessus est inscrit en classe de :.....pour l'année **2024/2025**

Paiement de la scolarité

Droit d'entrée - Frais d'inscription - Suivi administratif (nouveaux élèves) : 1110 € payables à l'inscription
Frais de réinscription : 500 €

PLEIN TEMPS :

- **Pour les classes de maternelle et de primaire : 5300 € pour l'année scolaire.**
  20% de la scolarité payables à l'inscription et encaissés à ce moment là. Non remboursables.
  Scolarité : -500 € pour le deuxième enfant de la même fratrie.
  -1000 € pour le troisième enfant de la même fratrie.
- **Facilités de paiement**

Les parents ont la possibilité de régler le solde des frais de scolarité ainsi que des options annuelles en plusieurs échéances, selon les conditions définies ci-après :

Solde scolarité	Échéances	Frais de dossier par enfant
Nombre(s) d'échéance(s) à votre convenance	Avant le 15/10/2024	Aucun frais
	Avant le 5/12/2024	200 euros
	Avant le 5/03/2025	350 euros

MI-TEMPS qui correspond à l'accueil de votre enfant tous les matins (uniquement pour les NS et PS) :

- **3500 € pour l'année scolaire. Pas de réduction pour les fratries**
  Les modalités de paiement sont les mêmes que pour le plein temps.

Pour tout paiement annuel comptant avant le 15/07/2024, vous bénéficiez d'une réduction de 250 € pour 1 enfant (300 euros pour 2 enfants et 400 euros pour 3 enfants)
Pas de frais de gestion pour un paiement annuel comptant avant le 15/10/2024.
Toutes circonstances indépendantes de notre volonté amenant la fermeture partielle ou complète de l'école d'une durée supérieure à une semaine engendreront un remboursement de la cantine, la garderie, les études et les mercredis de la période concernée.

Toute échéance impayée entraîne l'exigibilité immédiate du solde annuel des frais de scolarité.
Chèque de caution de 1000 € non encaissé (détruit en fin d'année scolaire) sauf problème.

Restauration et garderie :
Une restauration et une garderie sont organisées pour rendre service aux familles. Elles sont facultatives et s'organisent comme suit :

Demi-pension : repas-cantine
Forfait annuel sans mercredis : 810 €*, possibilité d'un règlement en 3 fois.
Forfait annuel avec mercredis : 990 €*, possibilité d'un règlement en 3 fois.
Repas occasionnel : 10 €*
**Les prix peuvent changer jusqu'à la rentrée scolaire.*

Demi-pension : repas-maison ou « Lunch box »
Ce repas est donné à l'enfant en l'état.
Forfait annuel sans mercredi : 370 €, possibilité d'un règlement en 3 fois.
Forfait annuel avec mercredi : 410 €, possibilité d'un règlement en 3 fois.
Repas cantine occasionnel pour les repas maison : 5 €

Garderie du matin : Forfait annuel : 360 euros l'année

Garderie du soir : Forfait annuel : 370 euros l'année

Garderie du matin et du soir : Forfait annuel : 720 euros l'année
Garderie exceptionnelle : 30€ à régler dans la semaine.

Etude dirigée : Forfait annuel : 700 euros
Après l'étude, la garderie est assurée sans supplément de coût.

Anglais renforcé / Cours de FLE* (obligatoire pour les nouveaux élèves à partir de la GS) / Soutiens scolaires: Tarifs sur devis individualisé et personnalisé à partir de 1000 euros l'année
**pour les enfants non francophones*

Frais de scolarité :

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière.

Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.
La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en fin d'année scolaire.

Cependant, il est rappelé que le principe du « libre choix » des parents dans leur démarche d'inscription est un principe réciproque de droit privé qui peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie (parents – établissement) sous réserve d'une justification clairement motivée.

Résiliation en cours d'année scolaire:

- **A l'initiative de l'établissement:**

1- En présence d'un cas de force majeure:

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée et définitive de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement sera redevable envers le(s) parent(s) du remboursement des sommes correspondant aux prestations non servies.

2- En présence d'une cause réelle et sérieuse:

Sauf cause réelle et sérieuse, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Est considérée comme une cause réelle et sérieuse de résiliation par l'établissement en cours d'année scolaire:

- Un non paiement à échéance des frais de scolarité dus par la famille à l'établissement,
- Un comportement inadapté de l'élève pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou de sa famille (ou représentants légaux).
- Violence verbale et/ou physique à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction.
- Harcèlement moral avéré à l'encontre d'un autre élève, d'un enseignant, d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la Direction à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
- Un dénigrement répété de l'école, de ses enseignements ou de ses représentants à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école ou sur les réseaux sociaux.
- Dégradation volontaire des biens de l'école,
- Ou autre cause reconnue comme telle par le chef d'établissement.

Il est rappelé qu'en cas d'exclusion de l'élève ou de cause réelle et sérieuse de résiliation, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers des frais de scolarité annuels.

Le coût annuel de la scolarisation pour la période écoulée ainsi que les frais de dossier restent dus dans tous les cas.

- **A l'initiative des parents ou des représentants légaux:**

En cas d'annulation de la scolarité précédent la rentrée scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement des frais de réinscription et de 20% des frais de scolarité.

En cas d'abandon de la scolarité de l'élève à la demande du ou des parents ou représentants légaux en cours d'année scolaire, ces derniers doivent informer la Direction de l'école par un courrier signé des deux responsables légaux adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'arrêt de la scolarité prend alors effet à la date de réception du courrier recommandé par l'établissement.

Si cet abandon intervient en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par le chef d'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers des frais de scolarité annuels.

Le coût annuel de la scolarisation pour la période écoulée ainsi que les frais de dossier restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont notamment :

- Un déménagement ne permettant plus le suivi de la scolarité dans l'établissement.
- Un grave problème de santé.
- Ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents (ou représentants légaux) informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 Janvier.

L'établissement s'engage à informer les parents (ou représentants légaux) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève…) à l'issue du dernier conseil de classe.

Règlement intérieur :

En signant ce contrat d'inscription, les familles reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et y adhérer.
Le règlement intérieur n'a pas besoin d'être remis à l'inscription.

Monsieur (Nom, Prénom) : .....

Et Madame (Nom, Prénom) : .....

Demeurant : .....

Profession de Monsieur : ……. Tél. : ……

Email : …….

Profession de Madame : ……. …… Tél. : ……

Email : ……

N° de portable de l'élève :……

Agissant en qualité de père, mère, tuteur, autre..... déclarent inscrire l'élève désigné ci-dessus (à plein-temps) auprès de l'établissement et s'engagent à payer l'intégralité du prix de la scolarité.

Fait à : ..... le : .....

La direction de l'établissement
Josselin GELY et Maelis GELY

Le(s) répondant(s) financier(s)
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Annexe au contrat de scolarité

L'activité piscine :
Des séances de piscine sont organisées par l'école pour certaines classes et leur coût est inclus dans le montant de la scolarité.
Elles sont encadrées par des maîtres-nageurs diplômés.

Les mercredis récréatifs linguistiques :
De 13h30 à 16h30 : activités artistiques ou musicales et cirque anglophone.
Leur coût est de : 560 € à l'année. Pour un mercredi ponctuellement : 40 €.
La garderie est possible jusqu'à 18h

Les vacances récréatives linguistiques:
Des vacances récréatives anglophones sont organisées sur 5 semaines (une durant les vacances d'automne, une durant les vacances de Printemps et les trois premières semaines de juillet)

Des activités facultatives sont proposées :

- les clubs périscolaires tels que :
  - baby gym et gymnastique
  - cirque
  - danse
  - chorale anglophone
  - théâtre anglophone
  - éveil musical
  - échecs
  - arts plastiques
  - guitare
  - potager
  - yoga et relaxation
  - sports de ballon etc...

  le coût par club est de 250€ pour pour un minimum de 25séances sur l'année scolaire.

- Le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) pour sensibiliser nos élèves aux gestes qui sauvent.

Les voyages scolaires :

Moyenne et Grande section : classe verte en lien avec le thème de l'année.
CP, CE1 et CE2 : classe de neige.
CM1 et CM2 : échange avec une école en Angleterre et des familles.
Pour ces voyages scolaires, les familles sont sollicitées pour le financement de façon échelonnée.